

QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

D'après les arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture de la chasse, et à l'application du plan de chasse 2025-2026, consultable sur www.fdc21.com (sous réserve de modifications).

• **Ouverture générale : 21 septembre 2025 / Fermeture générale : 28 février 2026**

• Ouverture des grands cervidés en battue : 18 octobre 2025

• Ouverture « du canard » : 21 août 2025

• Chasse à courre, à cor et à cri : 15/09/2025 au 31/03/2026

• Vénérie sous terre : 15/09/2025 au 15/01/2026

HORAIRES DE CHASSE


• La chasse est autorisée **de jour**, 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher, au chef-lieu du département.

• Chasse du **gibier d'eau à la passée** : 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher, au chef-lieu du département (cf. éphéméride sur le site Internet : www.fdc21.com.)

ATTENTION : réglementation spécifique en cœur de Parc National de forêt : forets-parcnational.fr

 Chasse du sanglier en battue sur autorisation fédérale, ou chasse individuelle

 Chasse individuelle (approche et affût ; seul et sans chien)

 Chasse collective (battue) et/ou individuelle

 Chasse à l'approche, à l'affût, voire en battue à titre exceptionnel sur autorisation fédérale uniquement

	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI
Sanglier	1 ^{er}		14 15 ⁽¹⁾							31	1 ^{er}	31
Chevreuril/Daim	1 ^{er}			20 21					28			
Cerf/Mouflon				1 ^{er}	17 18				28			
Renard	1 ^{er}			20 21					28			
Perdrix⁽²⁾				21					28			
Faisan				21					28			
Lièvre Communes « classique »					5 26							
Lièvre Communes AOC					5	2						
Lièvre Communes PDG⁽²⁾					5	11						
Lapin de garenne				21					28			
Autres gibiers sédentaires				21					28			
Caille des blés				30					20			
Tourterelle des bois				30		Sauf suspension par arrêté ministériel			20			
Bécasse des bois (hors cœur de parc)				21	PMA : 3 par jour / 5 par semaine / 30 par saison				20			
Pigeon⁽³⁾/Grive/Merle				21				10				
Oiseaux de passage⁽⁴⁾					Arrêtés ministériels spécifiques							
Oies/Canards/Limicoles				21	sauf chipeau, milouin, morillon, nette rousse			31				

⁽¹⁾ À partir du 15 août 2025, la chasse en battue est autorisée pour les bénéficiaires d'un plan de chasse grand gibier.

⁽²⁾ Des plans de gestion petit gibier sont institués sur certaines communes ; voir la liste et règlement sur notre site Internet www.fdc21.com

⁽³⁾ La chasse du pigeon ramier est autorisée du 11 au 20 février 2026 à poste fixe matérialisé de main d'homme.

⁽⁴⁾ Les périodes de chasse du gibier de passage sont fixées par arrêtés ministériels et sont susceptibles d'être modifiées, renseignez-vous auprès de la Fédération.